



Section	Sujet	Page
Programmes	Actes de conférence de l'ACE	1
		Date
		2 août 2003

Objectif Établir des lignes directrices claires dans le but régir la vente des Actes de conférence de l'ACE.

Politique Établie Les Actes de conférence de l'ACE sont produits annuellement par le comité organisateur du congrès. Le comité hôte doit établir le coût des Actes de conférence remis aux délégués du congrès et il a un mois après le congrès pour vendre les exemplaires en stock.

Acheminement des Actes de conférence au bureau national Un mois après le congrès, le comité organisateur doit acheminer le reste des exemplaires au bureau national, qui sera chargé de les vendre. Lorsque les actes ont été produits sur CD-ROM, l'original doit également être acheminé au bureau national afin qu'il soit conservé dans les dossiers. Il est également possible de conserver une copie dans les dossiers lorsque l'original n'est pas disponible.

Vente des Actes de conférence Le bureau national sera chargé de la vente des Actes de conférence au prix établi par le comité organisateur pendant une durée d'une année après le congrès. Après cette période, un rabais de 25 % sera accordé sur le prix de vente. Le Conseil national se réserve le droit d'approuver des rabais supplémentaires.

DATE D'APPROBATION DE LA POLITIQUE	DATE DE RÉVISION	COMITÉ RESPONSABLE
11 août 2003		Conseil National